

Décision n° 20251607DC072

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES REPAS SERVIS
DANS LE CADRE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET SOCIAL MACS**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 relative à la production de repas destinés aux EHPAD, crèches, ALSH et autres tiers publics et privés ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la convention initiale portant fixation des modalités de paiement des repas servis dans le cadre du restaurant administratif et social MACS ;

DÉCIDE :

Article 1

De signer un avenant n°1 à la convention portant fixation des modalités de paiement des repas servis dans le cadre du restaurant administratif et social MACS entre la Communauté de communes MACS et le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

L'avenant n°1 à la convention, dont le projet est annexé à la présente décision, apporte les modifications suivantes : à compter du 17 juillet 2025, le restaurant administratif et social MACS est transféré à l'adresse suivante : 199 rue du courant d'Huchet, 40230 Saint-Geours-de-Maremne, sous le SIRET n° 244 000 865 00 315.

Article 2

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa mise en ligne sur le site www.telerecours.fr. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

16 JUL. 2025

Pierre FROUSTEY





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES REPAS
SERVIS DANS LE CADRE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET SOCIAL MACS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du [date], désignée ci-après sous le terme « MACS »,

D'une part,

ET

Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Sandrine POLETO, responsable régionale de l'action sociale Nouvelle Aquitaine agissant pour le compte de la délégation de l'action sociale des Landes (DDAS 40) représentée par Madame Barbara ANTONELLI – Centre des Finances Publiques – 12 Avenue de Dagas – B.P 399 – 40022 Mont-de-Marsan Cedex, ci-après désignés « MEFSIN »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 8.7 relatif à la compétence en matière de création et de gestion d'une unité de production culinaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à la production des repas destinés aux EHPAD, crèches, ALSH et autres tiers publics ou privés ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 17 juillet 2025, le restaurant administratif et social de MACS est transféré à l'adresse suivante : 199 rue du courant d'Huchet, 40230 Saint-Geours-de-Maremne, sous le SIRET n° 244 000 865 00 315.



ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le 17 juillet 2025

Pour MACS,

Pour le MEFSIN,

Le Président,

La responsable régionale de l'action sociale
de la Nouvelle Aquitaine

Pierre FROUSTEY

Sandrine POLETO